

Tu sais si l'EREN propose des activités pour les enfants ? Je n'ai reçu aucune information pour ma fille.

C'est sûrement parce que tu ne l'as pas annoncée comme «protestante». Ta paroisse ne peut pas t'envoyer d'infos si ta fille n'apparaît pas dans son fichier.

Mais je ne veux pas lui imposer ma religion. Je veux qu'elle puisse choisir d'elle-même.

Déclarer ton enfant protestante n'est pas un engagement de foi. C'est simplement permettre à l'Église de l'accueillir et de te tenir informée. Son choix lui appartiendra plus tard.



Votre enfant

- ⑥ Déclarez sa confession au Contrôle des habitant·e·s ou sur Guichet unique.
- ⑥ Sa paroisse pourra l'inviter aux activités adaptées à son âge.
- ⑥ Cette inscription n'engage pas sa foi et reste modifiable en tout temps.

Vous, parents

- ⑥ Cochez « protestant·e » sur votre déclaration d'impôts.
- ⑥ Vous permettez le versement de la contribution ecclésiastique qui soutient les activités et les services de l'Église.

Plus d'infos juste ici

